

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Service Eau et Risques**

**Monsieur le Gérant de l'EARL DE LA BOUPATERE  
à l'attention de Monsieur MENESPA  
LA BOUPATERE  
32310 MANSENCOME**

Dossier suivi par :  
Philippe BARRIEU

Mèl : ddt-lacs@gers.gouv.fr

Tél. : 05 62 61 53 57  
Fax : 05 62 61 53 82

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **le projet de création d'un plan d'eau au lieu-dit "Lassalle" sur la commune de MANSENCOME**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **32-2019-00086**

AUCH, le 03 Avril 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**le projet de création d'un plan d'eau au lieu-dit "Lassalle" sur la commune de MANSENCOME**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 mars 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral prononçant des prescriptions spécifiques à déclaration en date de ce jour que vous devez respecter.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté préfectoral sont également adressées à la mairie de la commune de MANSENCOME pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet départemental des services de l'État durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

.../...

**Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,  
le chef de service eau et risques

signé : Nicolas FLOUEST

PJ : Certificat de commencement des travaux  
Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.